

---

# AVIS

## Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires

---

Demandeur Ministre Alain Maron

Demande reçue le 19-09-22

Saisine d'urgence

Avis adopté par le Conseil de l'Environnement le 22-09-22

## Préambule

Le Conseil de l'Environnement (ci-après « le Conseil ») a été saisi, le 19/09/22, d'une demande d'avis relative au projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires.

La Région de Bruxelles-Capitale était tenue de transposer, pour le 28/06/21 au plus tard, la Directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17/04/19 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE (ci-après, « la directive 2019/883 »).

Le 26/07/21, la Commission européenne a entamé une procédure d'infraction (référence INFRA 2021/0151) à défaut de communication, par la Région bruxelloise, des mesures de transposition de ladite directive.

La transposition est donc urgente afin d'éviter une lourde condamnation financière de l'Europe à bref délai.

Le projet d'arrêté vise à transposer la directive 2019/883 en droit bruxellois et a, par conséquent, pour objectif de :

- Protéger le milieu marin contre les conséquences néfastes des rejets des déchets des navires qui font escale dans un port à Bruxelles ;
- Assurer la fluidité du trafic maritime, en améliorant la disponibilité et l'utilisation d'installations de réception portuaires adéquates et le dépôt des déchets dans ces installations.

A cette fin, le projet d'arrêté vise à rendre disponibles des installations de réception portuaires adéquates afin de répondre aux besoins des navires qui utilisent habituellement un port à Bruxelles, sans causer de retards anormaux à ces navires.

## Avis

**Le Conseil** prend acte du texte soumis pour avis et ne formule pas de commentaire.

\*

\* \*